



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Piopolis
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,
directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE LORS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 JANVIER 2023, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIOPOLIS ONT ADOPTÉ LE **RÈGLEMENT NO 2023-02 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION 2023-2025 EN VUE DE FAVORISER LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS, COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS.**

QUE TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT PRENDRE CONNAISSANCE DE CE RÈGLEMENT AU BUREAU MUNICIPAL OU SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ.

QUE CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR LE JOUR DE SA PUBLICATION.

DONNÉ à Piopolis ce vingt-troisième jour de janvier deux mille vingt-trois.

Emmanuelle Fredette
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Ste-Cécile-de-Whitton, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux, aux endroits désignés par le conseil, le 23e jour de janvier 2023,

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 23e jour de janvier deux mille vingt-trois.



Emmanuelle Fredette

Directrice générale et greffière-trésorière